

Conseil Municipal du 05/06/2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme DETOC, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. ANGER, M. GUERIN.

Absents excusés : Mme ALIX DRUAIS, Mme RAULT, M. DUGUE, Mme MIRA

Procurations : de Mme ALIX DRUAIS à M. GUERIN ; de Mme RAULT à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal du 16 avril 2026
2. Désignation des délégués sénatoriaux
3. CDG35 – Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire
4. RODP Orange 2025
5. RODP Orange 2026
6. Extension et rénovation de l'école élémentaire : sollicitation du Fonds Vert + demande autorisation débiter les travaux
7. Décision modification budget Commune
8. Décision modification budget Commerce
9. Travaux eaux pluviales Lieu-dit « Le Bourguel »
10. Curage des fossés - choix du prestataire
11. Achat d'équipements informatique de la Mairie
12. Achat d'équipements de cuisine du restaurant scolaire
13. Rénovation de l'accès aux logements communaux 2 rue Yvonnice Laurent
14. Réparation de la chambre froide du local commercial
15. Achat de butts pour le petit terrain
16. Désignation d'un représentant – Association Ille-et-Développement
17. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points 13 et 15 initialement prévus sont retirés de l'ordre du jour afin de rechercher des offres alternatives.

1. Délibération n°2026/60 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

2. Délibération n°2026/61 : Elections Sénatoriales - Élection des délégués et suppléants

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant la date des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2026

Considérant que les personnes désignées comme délégués sénatoriaux ont l'obligation de venir voter le jour du scrutin sous peine d'amende s'il n'y a pas de motif légitime (article L. 318 code électoral).

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Augustin FUSEL, Mme Chantal NOEL, M. DESTAYS Julien et M. GUERIN Cyrille. La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Liste M. DEWASMES Pascal : M. DEWASMES Pascal, Mme DEBORD Valérie, M. DUGUE Alan, Mme DETOC Klervi, M. LE FLOHIC Gwenaël, Mme RAULT Ghislaine

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le Maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- **liste M. DEWASMES Pascal** : 13 voix

Le quotient applicable est : 13 voix / 3 sièges = 4,33

La **liste M. DEWASMES Pascal** obtient : 13 voix / 4,33 = 3 sièges. Ainsi, 3 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs des délégués titulaires :

Liste M. DEWASMES Pascal : 3 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 035-213503550-20260707-DEL202674-DE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- **liste M. DEWASMES Pascal** : 13 voix

Le quotient applicable est : 13 voix / 3 sièges = 4,33

La **liste M. DEWASMES Pascal** obtient : (nombre de voix pour la liste / quotient électoral)

13 / 4,33 = 3 sièges

M. le Maire proclame les résultats définitifs des délégués suppléants :

Liste M. DEWASMES Pascal : 3 sièges

M. le Maire synthétise les résultats définitifs des délégués sénatoriaux :

Liste M. DEWASMES Pascal : 3 délégués titulaires et 3 suppléants

3. Délibération n°2026/62 : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La médiation préalable obligatoire, prévue au décret n°2022-433 du 25 mars 2022, est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur afin de parvenir à une solution amiable entre les employeurs et les agents et de résoudre de manière plus rapide et moins onéreuse qu'une procédure contentieuse.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 035-213503550-20260707-DEL202674-DE

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

4. Délibération n°2026/63 : Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevance 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Orange est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2025, en application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

64.87 € par km pour les artères aériennes et 48.65 € du km pour les artères en sous-sol

Soit une redevance de 838.54 € pour les artères aériennes et 669.73 € pour les artères en sous-sol, pour une redevance 2025 totale de 1 508.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2025

- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 035-213503550-20260707-DEL202674-DE

5. Délibération n°2026/64 : Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevance 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Orange est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2026, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

65,49 € par km pour les artères aériennes et 49,11 € du km pour les artères en sous-sol

Soit une redevance de 846,47 € pour les artères aériennes et 676,06 € pour les artères en sous-sol, pour une redevance 2026 totale de 1 522,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2026
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

6. Délibération n°2026/65 : Extension et rénovation de l'école élémentaire : sollicitation de la subvention « Fonds Vert - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » auprès des services de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 6 février 2025 a décidé de lancer une consultation visant à désigner un maître d'œuvre pour le suivi de travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu des travaux d'extension et de rénovation prévus (construction de trois classes, rénovation énergétique, sécurisation, réparations...) la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Vert - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ». La partie du projet portant sur la rénovation de l'école élémentaire ayant été identifiée comme potentiellement éligible.

Cette aide vise à accompagner les projets ayant pour but d'accompagner les acteurs locaux dans des projets de transformation écologique de leur territoire, dont une des priorités est la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier afin de solliciter une subvention de 140 000€ portant sur la rénovation du bâtiment actuel de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sollicite la subvention « Fonds Vert - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour un montant de 140 000€

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et tout document relatif à cette demande

ADOPTÉ : 13 à voix POUR

7. Délibération n°2026/66 : Décision modificative n°1 - Budget Commerce 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 035-213503550-20260707-DEL202674-DE

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget Commerce 2026 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 615221 : entretien et réparations :	-4 000,00		
Chapitre 65 65736211 : Subventions de fonctionnement aux budgets annexes	+4 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opération d'ordre 11- enfouissement réseaux Art. 231-Immobilisations corporelles en cours Chapitre 041	32 692,93	Opération d'ordre 11-enfouissement réseaux Art. 238-Avances sur commandes d'immobilisations corporelles Chapitre 041	32 692,93
Opération d'ordre 15-Projet Ecole Art. 231-Immobilisations corporelles en cours Chapitre 041	54 793,43	Opération d'ordre 15-Projet Ecole Art. 203-Frais études Chapitre 041	54 793,43
TOTAL	87 486,36	TOTAL	87 486,36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget commerce 2026 telle que présentée ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

8. Délibération n°2026/67 : Décision modificative n°1 - Budget commerce 2026

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget commerce 2026 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
615221 : entretien et réparations :	4 000,00	7563621 : subvention commune :	4 000,00 €
TOTAL	4 000,00	TOTAL	4 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget commerce 2026 telle que présentée ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

9. Délibération n°2026/68 : Travaux d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit « Le Bourguel » – choix du prestataire

M. le Maire informe l'assemblée que des écoulements des eaux de pluie nécessite des travaux à la fois sur du domaine public et du domaine privé au lieu-dit « Le Bourguel ».

La partie de travaux sur le domaine privé a fait l'objet d'un devis qui a été signé par les propriétaires.

Après sollicitation d'entreprises, 2 devis ont été reçu :

- Un devis de l'entreprise Blot Terrassement pour un montant de 7 645,00€ HT
- Un devis de l'entreprise Moutel pour un montant de 11 697,40€ TTC

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Blot Terrassement pour un montant de 7 645,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise Blot Terrassement pour un montant de 7 645,00€ HT.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

10. Délibération n°2026/69 : Curage des fossés – Choix du prestataire

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2122-8 ;

Considérant que le besoin porte sur le curage récurrent des fossés, la création de fossés et la réalisation de busages pour une période couvrant les années 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que, sur la base des dépenses correspondantes des 3 dernières années (16 965€ au total), le montant estimé du marché est inférieur au seuil de 100 000 € HT prévu à l'article R 2122-8 du code de la commande publique et, qu'en application de cet article, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que 3 entreprises ont été sollicitées par demande de devis pour une consultation qui porte sur les années 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que la commune veille, conformément à l'article R 2122-8 précité à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec la même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Après avoir fait lecture des devis reçus, M. le Maire propose terrassement MOUTEL Mickaël pour une durée de marché couvrant les années 2026, 2027 et 2028.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 035-213503550-20260707-DEL202674-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Mickaël pour un montant de 1,20 € HT par mètre linéaire, 1,83 € HT par mètre linéaire pour la création de fossés et 48,58 € HT par mètre linéaire pour le busage pour une durée couvrant les années 2026, 2027, 2028.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

11. Délibération n°2026/70 : Achat d'équipements informatiques de la Mairie

M. le Maire expose à l'assemblée le besoin d'équiper la salle du Conseil Municipal de matériel informatique et plus précisément d'un écran de projection interactif et de ses équipements accessoires (caméra, chariot, câbles...)

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise MICRO-C pour un montant de 4 755,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise MICRO-C pour un montant de 4 755,00€ HT.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

12. Délibération n°2026/71 : Achat d'équipements de cuisine du restaurant scolaire

M. le Maire expose à l'assemblée le besoin de renouveler des équipements de la cantine scolaire municipale et plus précisément le lave-vaisselle et ses équipements accessoires (tables d'entrée et de sortie, douchette, étagères, raccordements...).

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise d'Alliance Froid Cuisine pour un montant de 5 838,14€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise Alliance Froid Cuisine pour un montant de 5 838,14€ HT.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

13. Délibération n°2026/72 : Réparation de la chambre froide du local commercial

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 035-213503550-20260707-DEL202674-DE

M. le Maire informe l'assemblée que la chambre froide du local commercial nécessite une réparation.

Après sollicitation auprès d'entreprises, 2 devis ont été reçus. M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise 1.2.3 CuiséPro pour un montant de 4 978,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise 1.2.3 CuiséPro pour un montant de 4 978,00€ HT.
- Indique que les crédits seront inscrits au budget suite à la décision modificative prise lors de ce même conseil ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

14. Délibération n°2026/73 : Désignation d'un représentant à l'association Ille-et-Développement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon adhère à l'association Ille-et-Développement, structure d'insertion sociale et professionnelle spécialisée dans l'entretien des espaces verts.

Cette association est constituée de trois collèges d'adhérents, dont un regroupe les collectivités adhérentes du territoire.

A ce titre, l'association sollicite la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger en son sein, ainsi que d'un suppléant.

M. Augustin FUSEL propose sa candidature comme titulaire, M. Gwenaël LE FLOHIC propose sa candidature comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne M. Augustin FUSEL comme représentant de la commune auprès de l'association Ille-et-Développement et M. Gwenaël LE FLOHIC comme suppléant.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Fin de la séance à 21h05

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 5 juin 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES